

**ARRÊTE MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC - HYGIENE****Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021**

Nous, Arnaud Péricard, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre de maintenance courante et de travaux d'amélioration du réseau SNCF par le remplacement de 4 demi-aiguillages entre les gares de Fourqueux – Bel Air et Lisière Pereire sur la ligne T13 de Saint-Germain-en-Laye, il convient de réaliser ce chantier entre 22h00 et 6h00 le lendemain matin, à raison de 2 périodes successives, du lundi 24 au samedi 29 octobre 2022, puis du lundi 14 au samedi 19 novembre 2022 ;

Considérant que ce sont des travaux dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour le trafic ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SNCF Réseau procédant au remplacement de 4 demi-aiguillages entre les gares de Fourqueux – Bel Air et Lisière Pereire sur la ligne T13 de Saint-Germain-en-Laye, peut réaliser ce chantier entre 22h00 et 6h00 le lendemain matin.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est applicable entre 22h00 et 6h00 le lendemain matin, à raison 2 périodes successives,

- du lundi 24 octobre au samedi 29 octobre 2022,
- du lundi 14 novembre au samedi 19 novembre 2022.

ARTICLE 3 : L'entreprise autorisée devra diffuser une information, préalablement au démarrage des travaux, à l'attention des riverains.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

17 OCT. 2022

Arnaud PÉRICARD